



# *Compte Rendu*

## *Conseil Municipal*

*du 13 NOVEMBRE 2008*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2008

### ADOPTION

#### PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN -  
M. ULRICH - M. JACQUIN - MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. SOURIS - MME BORG -  
M. LEJAL - MME HELLER - M. CHAMPEAU - MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD -  
MME THEVENON - M. BERNET - MME MUNOZ - M. BERAUD - M. MATHON -  
MME CHAPRON - M. RENNESSON - MME REYNAUD - M. DUCATEZ - M. PUPIER

#### ABSENTS (2)

MME MARTIN - M. BLANCHARD

#### POUVOIRS (4)

MLE GIORGI donne pouvoir à D. VALÉRO  
M. LAMOTHE donne pouvoir à E. GIRAUD  
M. WULFF donne pouvoir à C. PUPIER  
MME GALLET donne pouvoir à P. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Monsieur H. CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 06/11/2008.

#### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2008

##### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le compte rendu de la séance du 09 octobre 2008 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

### DELIBÉRATIONS

2008.10.01 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009  
(Rapporteurs : Daniel Valéro & Christian Jacquin)

##### Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

#### 1) Rappel des obligations légales et de l'objet du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.)

##### 1.1) Les obligations légales du D.O.B. :

- La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales). Ce débat, qui a vocation à éclairer le futur vote des élus, doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les communes et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

- Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat n'est donc pas sanctionné par un vote et seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

### **1.2) Les objectifs du D.O.B. :**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également l'occasion aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

## **2) Le contexte général : situation économique et sociale (orientations de l'État dans le cadre de la loi de finance de 2009)**

### **2.1) Les perspectives économiques globales :**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a présenté le 26 septembre 2008 en Conseil des ministres le projet de loi de finances pour 2009.

Compte tenu des fortes incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie mondiale, les prévisions macroéconomiques publiées au mois d'octobre sont susceptibles d'être sensiblement réévaluées au cours du dernier trimestre 2008.

#### a) Produit intérieur brut :

Après 1.1 % en 2008, et dans le contexte d'incertitude actuel, les prévisions de croissance pour 2009 oscillent entre 0.5 % et 1.5 %. La demande intérieure demeurerait atone tandis que les exportations souffriraient du ralentissement économique. Le gouvernement prévoit, quant à lui une croissance de 1 % en 2009, tout en évoquant la possibilité d'atteindre 1.5 % dans l'hypothèse d'une reprise de la consommation des ménages consécutive au recul de l'inflation.

#### b) L'inflation :

Alors que les prix à la consommation ont enregistré une très forte hausse en 2008, l'année 2009 devrait voir l'inflation ralentir, le consensus des économistes évaluant la hausse des prix à 2 % en 2009 après 2.8 % en 2008. Le gouvernement évalue l'inflation à 2 % en 2009 contre 2.9 % en 2008, anticipant également une baisse du prix des produits pétroliers.

#### c) Consommation privée :

Selon les prévisions du consensus des économistes, la consommation des ménages peinerait à redémarrer en 2009 (1.3 % après 1 % en 2008). Avec 1.9 % d'augmentation, le gouvernement table sur une nette reprise de la consommation privée en 2009.

#### d) Les investissements productifs :

Le gouvernement retient l'hypothèse d'une stabilisation de l'investissement productif (2 % en 2009) dans le cadre d'une reprise de la demande intérieure adressée aux entreprises.

## **2.2) Les prévisions pour les finances publiques en 2009 et à l'horizon 2012 :**

Parallèlement au projet de loi de finances pour 2009, le gouvernement a présenté un projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2009-2012. Ce document a pour but d'exposer la stratégie de retour à l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

L'effort de redressement des finances publiques se traduit par une maîtrise de l'évolution de la dépense publique. L'objectif fixé par le gouvernement pour l'ensemble des administrations publiques est d'atteindre un taux de croissance en volume de 1 % en moyenne annuelle sur la période 2008-2012 après une progression de 2.25 % en moyenne chaque année entre 1998 et 2007.

Cet objectif global représente un effort différencié selon les sous-secteurs d'administration. Pour le secteur local, le gouvernement mise sur une progression des dépenses de 1.25 % en volume sur la période 2008-2012 contre 4.25 % en moyenne chaque année entre 1998 et 2007. Ce fort ralentissement du taux de progression de la dépense locale serait atteignable, selon le rapport sur la programmation des finances publiques pour la période 2009-2012, compte tenu d'un cycle d'investissement moins marqué que le précédent et d'une inflexion significative de la masse salariale et des dépenses sociales.

## **2.3) Impact sur les finances des collectivités locales :**

L'article 6 de la loi de programmation des finances publiques pour l'année 2009-2012 indique que l'évolution des prélèvements au profit des collectivités locales n'excédera pas, chaque année, l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation (2 % en 2009 et 1.75 % en 2010 et 2011).

À compter de 2009, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à répartir entre l'ensemble des collectivités locales progresse comme l'inflation prévisionnelle associée au projet de loi de finances (+ 2 %). En revanche, la référence à la croissance économique prise en compte par le passé à hauteur de 50 % est abandonnée. Par ailleurs, le recalage de la DGF qui prenait en compte l'écart entre l'inflation prévisionnelle et l'inflation constatée a posteriori est supprimé. L'impact cumulé de ces modifications, auxquelles s'ajoutent d'autres mécanismes techniques, impliquent une augmentation de la DGF compris entre 0 % et 1.4 % selon les communes.

## **3) Les tendances budgétaires et grandes orientations**

### **3.1 Bilan prévisionnel de l'exercice 2008 :**

L'exercice 2008 n'est pas encore clos, il est cependant possible d'estimer l'autofinancement minimum à partir des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour l'exercice 2008.

#### **a) Les recettes de fonctionnement :**

Elles sont estimées à 20 M€ (hors recettes de cessions d'immobilisations).

#### **b) Les dépenses de fonctionnement :**

Le montant estimé des dépenses réelles de fonctionnement 2008 sera au maximum de 18 M€ auquel, pour la commodité de la présentation, il convient d'ajouter l'amortissement du capital de la dette qui s'élève à 0.5 M€, soit un total de 18,5 M€.

### c) L'autofinancement :

Compte tenu du réalisé estimé de 2008 l'autofinancement devrait se situer autour de 1.5 M€ (hors cessions d'immobilisations budgétées en investissement et constatées en fonctionnement).

## **3.2 Les recettes de fonctionnement en 2009 :**

### **3.2.1 La fiscalité :**

#### a) Les taxes fiscales communales :

En matière d'évolution forfaitaire des bases d'imposition, les orientations de l'État ne devraient pas différer des années précédentes.

En conséquence, l'évaluation prévisionnelle des contributions directes 2009 a été effectuée :

- sur une hypothèse de croissance des bases réelles 2008 de 2 %,
- sur des taux d'impositions identiques à ceux votés en 2008.

Les services fiscaux ne seront en mesure de nous transmettre les bases prévisionnelles sur l'année 2008 qu'en février 2009. La hausse de 2 % correspond donc à une estimation de la revalorisation normée des bases par l'État (1,6 %) et à la prise en compte d'une augmentation physique escomptée de 0,4 % de ces mêmes bases. Le produit des contributions directes est donc estimé à 5.4 M€.

#### b) Les reversements de taxe professionnelle et la dotation de solidarité communautaire :

La dotation communautaire au titre de la compensation de l'application de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) est stable pour un montant de 7 180 K€. La dotation de solidarité communautaire devrait, elle aussi, être stable en 2009 (880 K€ en 2008).

#### c) Les taxes additionnelles aux droits de mutations :

Compte tenu du contexte macroéconomique actuel, les taxes additionnelles aux droits de mutation liées aux transactions immobilières réalisées sur la commune sont estimées à 200 K€ en 2009. Pour mémoire, le réalisé de 2007 était de 575 K€.

### **3.2.2 Les concours de l'État :**

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait s'élever en 2009 à 1 130 K€ comme en 2008.

### **3.2.3 Les autres recettes (produits des services) :**

Concernant le produit des services, une nouvelle grille de tarifs communaux prenant en compte l'inflation prévisible pour 2008 sera présentée lors du Conseil municipal de décembre. Ces recettes évoluent globalement de près de 2 % par rapport aux inscriptions du budget primitif 2008 (717 K€) et sont estimées à 740 K€.

### **3.3 Les dépenses de fonctionnement en 2009 :**

L'enveloppe globale des dépenses réelles de fonctionnement devrait s'élever à 8.3 M€ en 2009 (hors masse salariale de 7.7 M€ et intérêts des emprunts 0.3 M€).

#### **3.3.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012) :**

La masse salariale devrait s'élever à environ 7,7 M€, soit le même montant que l'inscription du budget primitif de 2008.

#### **3.3.2 Les subventions (article 6574) :**

En 2009, les subventions devraient légèrement augmenter par rapport à celles de 2008 avec un montant de l'ordre de 900 K€ contre 872 K€ au budget primitif de 2008 (impact lié notamment à la redéfinition du périmètre des missions du CCAS).

#### **3.3.3 Les autres dépenses de fonctionnement :**

##### **a) les dépenses des services (chapitre 011) :**

Les dépenses des services devraient légèrement augmenter en 2009 par rapport au budget primitif de 2008 :

Outre les augmentations classiques liées aux fluides et aux prestations de services, il est prévu :

- la mise en place d'un système de quotient familial pour l'ensemble des activités proposées par la Municipalité (cantines, transports, loisirs...),
- l'acceptation des CESU,
- la mise en place du Dôme des associations,
- le lancement d'un nouveau magazine municipal avec une périodicité rapprochée et d'un nouveau site Internet,
- le réaménagement des horaires de la mairie et de sa politique d'accueil pour un meilleur service aux usagers.

##### **b) les intérêts des emprunts :**

Le montant des intérêts s'élève en 2009 à 278 K€.

##### **c) les autres dépenses :**

Il s'agit des dépenses exceptionnelles et des dépenses de gestion qui restent au même niveau que celles de 2008.

### **3.4 Section d'investissement :**

#### **3.4.1 Bilan des investissements de 2008 :**

##### **a) Les dépenses d'investissement (hors dette) :**

Compte tenu des réalisations actuelles 3 283 K€ et des engagements en cours, les dépenses d'investissement (hors dette) devraient s'élever à 7 M€. Ces dépenses se décomposent essentiellement en 4 opérations dont les factures ont déjà été honorées par la Commune à savoir :

- les acquisitions foncières : 974 352 €,
- les aménagements de voirie : 485 397 €,
- participation aux travaux de la CCEL pour le bassin des grandes terres : 481 697 €,
- la construction de la crèche de Vurey (AP/CP) : 350 816 €.

et aux dépenses engagées suivantes :

- aménagements de voirie : 685 743 €,
- les acquisitions foncières : 231 293 €.

##### **b) Recettes d'investissement :**

Les recettes réelles d'investissement sont évaluées à 780 K€ hors emprunt et hors excédent de fonctionnement capitalisé (5 443 K€). Elles proviennent essentiellement du Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.), pour 445 K€, ainsi que de la taxe locale d'équipement (T.L.E.), pour 143 K€, et d'une participation de 150 K€ du Conseil général pour la construction de la crèche Câlin Cadou.

#### **3.4.2 La dette :**

L'amortissement du capital de la dette s'élèvera à 529 K€ en 2009.

#### **3.4.3 Les dépenses d'investissement en 2009 :**

##### **3.4.3.1 Les projets engagés :**

- Rénovation de la toiture de l'ex-MEG.
- Rénovation de l'école de musique.
- Réaménagement de la cour de l'école A. Franck.
- Aménagement d'un nouveau CTM.
- Rue Jean Moulin.
- Bassin Cadou / Reconfranche...

### **3.4.3.2 Les projets envisageables :**

La liste des projets envisageables pour 2009 est la suivante :

#### **A) Les études :**

- Révision du PLU (sur 18 à 24 mois).
- Étude sur le secteur des Tâches.
- Inventaire et évaluation de l'état des bâtiments communaux.
- Établissement d'un plan de circulation.
- Étude sur le raccordement du bassin des Grandes Terres.
- Étude pour l'extension du self de l'école J. Collomb.

#### **B) Patrimoine :**

- Rénovation des façades de l'ancienne école place d'Azieu.
- Installation et équipement du RAM et de la ludothèque.
- Réaménagement de salles de proximité : Le Genêt, Saint André.
- Réaménagement de la médiathèque ; création d'une DVDthèque, d'une salle de musique, d'un cyberspace...
- enveloppe annuelle pour la maintenance des bâtiments municipaux, pour améliorer leur signalétique et leur accessibilité.

#### **C) Aménagements urbains :**

- Réaménagement de l'entrée ouest de ville avec la réorganisation du parking Le Genêt, de l'espace vert limitrophe...
- Réaménagement progressif de la rue de la République et de son linéaire commercial (trottoir, parking, mobilier urbain, signalétique...). Opération pluri-annuelle à relier avec les travaux en cours de la place de la République.
- Réaménagement de l'arrière de la place d'Azieu (parking, préau...) et de l'espace vert Giboulet-Wassman afin d'intégrer un jeu de boules supplémentaire et de réorganiser le stationnement. Opération pluri-annuelle qui comprendra également l'ensemble de la zone place d'Azieu et place de l'église.

#### **D) Aménagements de voirie :**

- Chemin de Cadou.
- Rue Rupetit.
- Rue du Repos.
- Rue Bellevue.

#### **E) Espaces verts/aires de jeux :**

- Lancement du réaménagement du secteur de Mathan.
- Rénovation de 2 ronds-points par an.
- Création d'une aire de jeux au sein du parc Réaux.
- Création d'un street park rue du Repos.
- Étude et création d'un terrain de sport en synthétique au sein du complexe sportif.



### 3.4.3.3. Les projets pluriannuels (AP/CP) :

Onze autorisations de programme et crédits de paiement ont été lancées entre 2006 et 2008 et ont été actualisées en 2008. La réalisation de ces AP/CP est déterminée au 30/10/2008. Il s'agit de :

AP-200601 - création d'un réseau d'eaux pluviales et du bassin Cadou : 2 700 000 €	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010
Prévu 2006	2 700 000 €				
Prévu 2007		2 370 000 €	330 000 €		
Prévu 2008		18 690 €	1 500 000 €	1 181 310 €	

AP-200602 - création d'un réseau d'eaux pluviales et du bassin Sous-Geneizia : 2 584 030 €	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010
Prévu 2006	0 €	650 000 €	1 934 030 €		
Prévu 2007		0 €	650 000 €	1 934 030 €	
Prévu 2008			0 €	1 650 000 €	934 030 €

AP-200603 Construction de la crèche de Vurey : 1 682 000 €	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010
Prévu 2006	651 500 €	1 028 680 €			
Prévu 2007	52 000 €	1 630 000 €			
Prévu 2008	52 000 €	885 000 €	764 000 €		

AP-200604 - Espace GANDIL 3 <sup>e</sup> tranche : 3 565 000 €	Année 2006	Année 2007	Année 2008
Prévu 2006	465 000 €	3 100 000 €	
Prévu 2007	30 000 €	300 000 €	3 235 000 €
Prévu 2008			764 000 €

AP-200701 - Construction d'un Centre Technique Municipal : 1 256 000 €	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Prévu 2007	556 000 €	600 000 €	
Prévu 2008	27 000 €	904 000 €	325 000 €

AP-200702 - Aménagement du chemin de Cadou entre Parmentier et République : 2 750 000 €	<b>Année 2007</b>	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
Prévu 2007	250 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €
Prévu 2008		250 000 €	2 500 000 €

AP-200703 - Création d'un réseau d'eaux pluviales et du bassin des grandes terres : 2 000 000 €	<b>Année 2007</b>	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
Prévu 2007	200 000 €	1 300 000 €	500 000 €
Prévu 2008		180 000 €	1 820 000 €

AP-200704 - Aménagement de la Place de la République : 820 000 €	<b>Année 2007</b>	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
Prévu 2007	320 000 €	500 000 €	
Prévu 2008	19 000 €	1 598 000 €	

AP-200801 – Réfection de la toiture de l'hôtel de ville et mise en place de cellules photovoltaïques : 1 100 000 €	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>	<b>Année 2010</b>
Prévu 2008	350 000 €	750 000 €	

AP-200802 – Réhabilitation de l'église de Genas : 420 000 €	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>	<b>Année 2010</b>
Prévu 2008	130 000 €	150 000 €	140 000 €

AP-200803 – Création d'un stade synthétique : 740 000 €	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>	<b>Année 2010</b>
Prévu 2008	40 000 €	700 000 €	

Toutes ces AP/CP seront réajustées lors du vote du budget primitif 2009 afin de tenir compte financièrement de l'avancée technique des travaux.

#### **3.4.4 Les recettes d'investissement en 2009 :**

Compte tenu des investissements réalisés en 2007, le fonds de compensation de la TVA devrait s'élever à 790 K€ et la TLE est estimée à 170 K€.

**2008.10.02**      **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**  
(Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires**

Chaque année, les subventions d'investissement reçues font l'objet d'une reprise partielle. Il s'agit d'une opération d'ordre entre les sections de fonctionnement (article 777) et d'investissement (article 1391).

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise de subvention de l'exercice 2007, qui n'avait pas été réalisée l'an dernier, pour un montant de 14 100 €.

Cette opération est totalement neutre sur le budget global.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 8 abstentions (*M. Mathon, Mme Chapron, M. Pupier, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

- ✓ **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessus.

**2008.10.03**      **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE EAU**  
(Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires**

Chaque année, les subventions d'investissement reçues font l'objet d'une reprise partielle. Il s'agit d'une opération d'ordre entre les sections de fonctionnement (article 777) et d'investissement (article 1391).

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise de subvention de l'exercice 2007, qui n'avait pas été réalisée l'an dernier, pour un montant de 17 300 €.

Cette opération est totalement neutre sur le budget global.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 8 abstentions (*M. Mathon, Mme Chapron, M. Pupier, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

- ✓ **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°3 du budget annexe eau, telle que présentée ci-dessus.

**2008.10.04**      **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL**  
(Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires**

La présente décision budgétaire modificative porte sur 3 points :

1. Les dépenses imprévues de fonctionnement (article 022) sont réduites de 10 700 € afin de pouvoir financer les réparations des trois véhicules de la police municipale pour 1 700 € et une subvention exceptionnelle à l'école de musique pour 9 000 €.
2. Les crédits initialement prévus pour réaliser les amortissements des immobilisations sont réajustés pour un montant de 1 177 € (articles 6811 et 28158).

3. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6718). Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget.

Un virement inter- sections de 1 953 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 8 abstentions (M. Mathon, Mme Chapron, M. Pupier, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✓ VOTE la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

**2008.10.05**      **ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL**  
(Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires**

Monsieur l'adjoint aux finances informe le Conseil municipal de l'état des produits déclarés irrécouvrables par le Trésorier Principal de Meyzieu.

Ces produits s'élèvent à 747.50 €. Les fiches des titres déclarés irrécouvrables sont jointes à l'état transmis par le Trésorier principal.

La dépense correspondante, après décision favorable du Conseil municipal, sera comptabilisée à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables, pour le principal du titre seulement. Les frais de recouvrement seront, quant à eux, annulés et pris en charge par le Trésor Public.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'admettre le produit détaillé en annexe en non-valeur.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le comptable de la commune.
- ✓ DIT que les crédits sont prévus à l'article 654.

**2008.10.06**      **ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES D'URBANISME – BUDGET PRINCIPAL**  
(Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires**

Monsieur l'adjoint aux finances informe le Conseil municipal de l'état du recouvrement des taxes d'urbanisme déclarées irrécouvrables par le Trésorier-Payeur Général de la Région Rhône-Alpes et par le Trésorier-Payeur Général du Rhône.

Ce produit s'élève à 67 €. La fiche de la taxe d'urbanisme irrécouvrable est jointe à l'état transmis par le Trésorier-Payeur Général.

Cette recette ne correspond à aucun titre puisqu'elle est normalement perçue directement par la Trésorerie principale dans le cadre des P503.

L'acceptation de cette admission en non-valeur n'implique donc pas d'écriture comptable pour la Commune puisqu'aucun titre n'a été émis pour constater celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'admettre le produit détaillé en annexe en non-valeur.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Trésorier-Payeur Général du Rhône.

2008.10.07 DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT  
(Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires**

Dans le cadre de la nomenclature comptable M14, il y a lieu de déterminer les durées d'amortissement des immobilisations.

Une première délibération a été votée au Conseil municipal du 27 août 1996.

Depuis cette date, de nouveaux articles budgétaires ont été créés, pour lesquels il convient de décider de leur durée d'amortissement.

1/ immobilisations incorporelles :

Article budgétaire	Libellé	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans

2/ subventions d'équipement reçues :

Article budgétaire	Libellé	Durée d'amortissement
131 X	Subventions d'équipement transférables	En fonction de l'amortissement du bien subventionné
133 X	Fonds affectés à l'équipement transférables	En fonction de l'amortissement du bien subventionné

3/ subventions d'équipement versées :

Article budgétaire	Libellé	Durée d'amortissement
204 X	Subventions d'équipement versées	5 ans

Cette durée d'amortissement est valable quelque soit le bénéficiaire, qu'il soit de droit public ou de droit privé.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'arrêter les durées d'amortissement des immobilisations et subventions d'équipement telles que précitées.
- ✓ DIT que la prise d'effet de ces durées d'amortissement est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**2008.10.08**      **MANDAT SPÉCIAL – 5<sup>E</sup> ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES**  
(Rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature : 5.6.3. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus**

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

L'article L.2123-18-1 du CGCT dispose que ces membres peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Madame Geneviève FARINE, 5<sup>e</sup> adjointe en charge des affaires sociales, dans le cadre de ces dispositions et dans ce cas, le conseil municipal se doit de fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, Madame Geneviève FARINE, doit se rendre au congrès national de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale qui se tiendra les 9 et 10 décembre 2008 à PERIGUEUX (Dordogne).

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal mandate au titre de l'article L.2123-18, Madame Geneviève FARINE, à l'occasion de ses déplacements lors du congrès des 9 et 10 décembre 2008. Que le remboursement des frais engagés soit effectué sur la base des frais réels accompagnés de la production des justificatifs de dépenses selon les dispositions prévues à l'article L.2123-18.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **MANDATE** au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales Madame Geneviève FARINE à l'occasion de ses déplacements lors du congrès de PERIGUEUX.
- ✓ **DIT** que le remboursement des frais engagés par ce déplacement sera effectué sur la base des frais réels.
- ✓ **DECIDE** l'ouverture de crédits pour un montant maximal de 500 € au compte 6532.

**PRÉSENTS (28)**

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN -  
M. ULRICH - M. JACQUIN - MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. SOURIS - MME BORG -  
M. LEJAL - MME HELLER - M. CHAMPEAU - MLE GIORGI - MME MARMORAT -  
M. DENIS-LUTARD - MME THEVENON - M. BERNET - MME MUNOZ - M. BERAUD -  
M. MATHON - MME CHAPRON - M. RENNESSON - MME REYNAUD - M. DUCATEZ -  
M. PUPIER

**ABSENTS (2)**

MME MARTIN - M. BLANCHARD

**POUVOIRS (3)**

M. LAMOTHE donne pouvoir à E. GIRAUD  
M. WULFF donne pouvoir à C. PUPIER  
MME GALLET donne pouvoir à P. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

Monsieur H. CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 06/11/2008.

**2008.10.09**      **VENTE DES PARCELLES DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE SITE « CHÂTEAU DE VEYNES »** (rapporteur : Emmanuel Giraud)

**Nomenclature : 3.2.2. Aliénations - Autres**

Depuis 1997, la commune de Genas est propriétaire d'un tènement immobilier d'une superficie de 5 ha environ situé au carrefour des rues Réaux et de la Liberté.

Ce terrain, initialement destiné à des opérations immobilières à vocation hôtelière a, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, changé de destination. Sa nouvelle vocation est désormais l'habitat.

La commune a donc décidé de céder ce terrain à un opérateur susceptible de présenter un projet apportant les meilleures réponses aux enjeux identifiés. Pour cela, la commune a organisé une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges.

Après examen des projets, le jury a retenu l'opérateur NEXITY. Cette décision a été communiquée pour information au Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Une première délibération de cession de l'ensemble du tènement immobilier d'une superficie approximative de 5 hectares avait par ailleurs été approuvée par le Conseil municipal du 11 mai 2006 pour un montant de 2 200 000 euros.

NEXITY a déposé deux permis de construire : un premier pour 30 maisons individuelles et un second pour un collectif de 8 logements sociaux. Ces permis ont été délivrés respectivement le 29 septembre 2007 et le 22 janvier 2008.

La nouvelle municipalité a souhaité engager des négociations avec le promoteur afin de réduire la surface du tènement cédé dans l'objectif de conserver la partie Ouest du site en espaces publics. Cette étendue constituera l'un des différents poumons verts annoncé dans le projet de politique municipale « un projet pour Genas ».

À la suite de ces négociations, le projet de NEXITY a été modifié. Ses nouvelles caractéristiques sont les suivantes :

- le nombre de maisons individuelles est réduit à 22 (au lieu de 30),
- le volet locatif social reste constitué de 8 logements dans un collectif,
- la surface cédée à NEXITY est maintenant de 27 883 m<sup>2</sup> (27 026 en zone AUecv et 857 en zone NIs),
- l'ensemble des aménagements paysagers, cheminements piétons cyclistes seront, quant à eux, réalisés à la charge de la commune.

La réduction de la surface vendue implique une réduction du prix de cession. Ainsi, le prix retenu pour la vente est de 1 836 000 euros.

Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaine qui retient une valeur de 2 160 000 avec une marge de négociation de 15 %. Cette marge de négociation est utilisée du fait des changements demandés par la commune à l'opérateur en termes de composition urbaine. Ces changements ont, en effet, nécessité l'élaboration d'une nouvelle version du projet, un nouveau dépôt de permis de construire, un délai supplémentaire pour l'opération afin de le rendre conforme aux objectifs de la nouvelle municipalité et à son exigence de qualité pour l'aménagement de la commune.

Le nouveau permis de construire a été délivré le 31 octobre 2008.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour, 3 voix contre (*M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*), et 5 abstentions (*M. Mathon, Mme Chapron, M. Pupier*) :

- ✓ **DECIDE** de céder les parcelles du domaine privé de la commune du site dit « Château de Veynes » (parcelles AX 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 245 dont certaines pour partie) d'une surface d'environ 27 883 m<sup>2</sup>, surface qui sera précisée par un document d'arpentage à la société NEXITY.
- ✓ **APPROUVE** le prix de 1 836 000 euros, conformément à l'estimation n° 2008 277 V 2853 du 30 octobre 2008.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment le compromis de vente ainsi que l'acte de cession.

**PRÉSENTS (27)**

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN -  
M. ULRICH - M. JACQUIN - MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. SOURIS - MME BORG -  
M. LEJAL - M. CHAMPEAU - MLE GIORGI - MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD -  
MME THEVENON - M. BERNET - MME MUNOZ - M. BERAUD - M. MATHON -  
MME CHAPRON - M. RENNESSON - MME REYNAUD - M. DUCATEZ - M. PUIPIER

**ABSENTS (2)**

MME MARTIN - M. BLANCHARD

**POUVOIRS (4)**

MME HELLER donne pouvoir à B. LEJAL  
M. LAMOTHE donne pouvoir à E. GIRAUD  
M. WULFF donne pouvoir à C. PUIPIER  
MME GALLET donne pouvoir à P. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Monsieur H. CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 06/11/2008.

**2008.10.10**      **MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX – RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA HALLE DES SPORTS  
AVEC MISE EN PLACE DE CELLULES PHOTOVOLTAIQUES** (Rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature : 1.1. Marchés publics**

Par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la consultation liée au marché public de travaux concernant la rénovation de la toiture de la halle des sports avec mise en place de cellules photovoltaïques dans les conditions suivantes :

Cette consultation prend la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 64 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Le marché est composé de trois lots :

LOT 1 : couverture pour la réfection de l'étanchéité et la pose des cellules photovoltaïques

LOT 2 : charpente pour procéder à la rénovation et au renforcement de la structure actuelle en vue de recevoir la centrale photovoltaïque

LOT 3 : électricité

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient	Note
Valeur technique	60 %	Sur 20
Prix	40 %	Sur 20

La durée estimée des travaux est de 16 semaines

Par ailleurs, cette délibération prévoyait que le montant des travaux s'élevait à 974 740 €TTC avec la décomposition suivante :

LOT 1 : 105 000 €HT soit 125 580 € TTC

LOT 2 : 514 000 €HT soit 614 744 € TTC

LOT 3 : 196 000 €HT soit 234 416 € TTC

Or, il s'avère qu'il y a eu une erreur dans le montant estimé pour le lot 1 et pour le lot 2. En effet, le montant mentionné pour le lot 1 est en réalité celui du lot 2 et réciproquement.



La bonne répartition est donc la suivante :

LOT 1 : 514 000 €HT soit 614 744 € TTC

LOT 2 : 105 000 €HT soit 125 580 € TTC

LOT 3 : 196 000 €HT soit 234 416 € TTC

L'estimation totale du marché demeure toutefois inchangée.

La régularisation de cette erreur nécessite que le Conseil municipal délibère à nouveau sur ce dossier en se positionnant sur l'attribution des marchés telle que celle-ci a été effectuée par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 6 octobre 2008.

Lors de cette commission, les marchés ont été attribués dans les conditions suivantes :

LOT 1 : groupement SIE-EDF avec pour mandataire la société SIE pour un montant de 676 343,54 € TTC. L'entreprise FOURQUET avait également remis une offre.

LOT 2 : entreprise FREYSSINET pour un montant de 119 519,48 € TTC. Les entreprises Les charpentiers d'aujourd'hui, Pitance et Fourquet avaient également remis une offre.

LOT 3 : entreprise EDF avec comme sous-traitant la société SOLAIRE LE VENT pour un montant de 113 503,57 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 6 octobre 2008, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la passation des marchés n° 2008-22 (lot 1) avec le groupement SIE-EDF pour un montant de 676 343,54 € TTC, 2008-23 (lot 2) avec l'entreprise FREYSSINET pour un montant de 119 519,48 € TTC et 2008-24 (lot 3) avec l'entreprise EDF (sous traitant entreprise Solaire le vent) pour un montant de 113 503,57 € TTC.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.
- ✓ DIT que les crédits de travaux sont prévus aux budgets 2008 ligne 170 / 21318.

**2008.10.11**      AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE 2006-39 CONCLU AVEC EGIS AMENAGEMENT (EX : SERALP) POUR LA RÉALISATION DU BASSIN DIT DE CADOU  
(Rapporteur : Daniel Valéro)

#### **Nomenclature : 1.7.1. Avenants**

Un marché de maîtrise d'œuvre (marché à procédure adaptée) pour la réalisation du bassin de Cadou à été notifié le 29/11/2006 à l'entreprise SERALP renommée depuis EGIS AMENAGEMENT pour un montant d'honoraires de 39 900 € HT soit 47 720, 40 € TTC.

Le titulaire du marché a présenté en novembre 2007 l'élément de mission « projet » du dossier qui a été modifié en raison d'études complémentaires demandées par la municipalité précédente afin de rechercher des solutions techniques visant à diminuer l'impact environnemental du bassin proposé.

En juillet 2008, le maître d'œuvre a présenté un nouveau projet à la nouvelle équipe municipale qui décide de le mettre en œuvre sans modification.

Afin de poursuivre les opérations, il convient donc d'approuver l'élément de mission « projet » et le montant prévisionnel du marché de travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

De plus, il convient simultanément d'approuver un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre du marché initial le montant estimé (valeur 2006) des travaux s'élevait à 499 646, 40 € HT (montant défini par le cabinet Chessel et étant donné que les terrassements et l'évacuation des matériaux valorisables ne sont pas comptabilisés dans les dépenses car il est supposé que ce coût sera compensé par la commercialisation qui en sera faite par l'entrepreneur).

L'estimation atteignait 570 000 € HT si l'on prenait en compte les éléments précités.

L'estimation du montant du marché de travaux présentée par EGIS AMENAGEMENT est aujourd'hui valorisée à 607 907, 15 € HT (valeur 2008) soit 108 260,75 € HT en plus-value :

Cette nouvelle estimation s'explique de la manière suivante :

L'indice TP 01 a augmenté de 10,58 % entre décembre 2005 (évaluation faite par le cabinet CHESSEL) et novembre 2007, passant de 536,70 à 593,50.

L'estimation du montant du marché passe ainsi à 552 524,50 € HT.

De plus, des postes sont en augmentation alors que d'autres sont en diminution.

Les postes en augmentation sont les suivants :

Le cabinet CHESSEL avait considéré que l'entreprise retenue terrasserait, valoriserait et évacuerait à son propre compte 15 500 m<sup>3</sup> de matériaux et n'avait donc pas inclus cette prestation dans le marché ce qui juridiquement n'était pas très satisfaisant.

Il convient donc de réintégrer cette prestation dans le marché. Le cabinet EGIS estime que l'entreprise retenue terrassera et mettra en stock les matériaux pour un coût estimé entre 5 et 9 €/m<sup>3</sup> et qu'elle les rachètera soit 2 €/m<sup>3</sup>, soit 2,5 €/m<sup>3</sup> selon la qualité des matériaux.

Le coût du terrassement des 15 000 m<sup>3</sup> après rachat des matériaux par l'entreprise est compris entre 2,5 et 7 €/m<sup>3</sup> selon le cabinet EGIS. Cette plus-value représente 83 751, 50 € HT.

En matière d'équipement, l'étude de 2005 ne prévoit aucun aménagement permettant l'exploitation des ouvrages type échelle, caillebotis, garde-corps. L'étude 2007 prévoit un accès à tous les ouvrages par le haut et par le bas. Cette prestation coûte 15 000 € HT.

De plus, les clôtures, portail et portillon engendrent un coût d'environ 40 000 € HT. Le choix a été fait de mettre en œuvre une clôture infranchissable et non un grillage simple pour protéger les installations et en interdire l'accès.

Le cahier des charges du marché attribué à EGIS comprenait une mission d'étude d'intégration paysagère de l'ouvrage ce qui n'était pas prévu dans l'étude initiale attribuée au cabinet CHESSEL, soit un surcoût de 38 585,15 € HT.

Enfin, il faut prendre en compte le coût des travaux préparatoires pour un montant de 9 150,00 € HT.

Au total, le montant des postes en augmentation s'élève à 185 297,15 € HT.

Par ailleurs, des postes sont en diminution :

Les postes étanchéité, revêtements, génie civil, canalisations et ouvrages hydrauliques entraînent une moins-value de 77 036 € HT.

Les revêtements ont été simplifiés : il n'y a plus que du béton et plus d'enrobés.

De plus, la conception du bassin et le dimensionnement des ouvrages de génie civil ont été optimisés pour faire des économies par rapport à l'étude de 2005.

Aussi, il convient d'approuver le nouveau montant prévisionnel du marché de travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, soit 607 907,15 € HT ainsi que l'élément de mission « projet ».

Parallèlement, le coût prévisionnel du marché de travaux augmentant, il convient d'adapter également le montant du marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un avenant n°2 au marché initial (le 1<sup>er</sup> avenant étant à portée uniquement administrative).

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi à 47 720,40 € TTC à 50 893,99 € TTC, soit 6,65 % d'augmentation.

Le Conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté par 26 voix pour et 5 abstentions (M. Mathon, Mme Chapron, M. Pupier) :

- ✓ APPROUVE l'élément de mission « projet » de réalisation du bassin de Cadou pour un montant de travaux estimé à 607 907,15 € HT, soit 727 057 € TTC.
- ✓ APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 avec le bureau d'études EGIS AMENAGEMENT.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- ✓ DIT que les crédits de travaux sont prévus au budget de l'année 2008, AP 200601.

#### PRÉSENTS (28)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. SOURIS - MME BORG - M. LEJAL - M. CHAMPEAU - MLE GIORGI - MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD - MME THEVENON - M. BERNET - MME MUNOZ - M. BERAUD - M. MATHON - MME CHAPRON - M. RENNESSON - MME REYNAUD - M. DUCATEZ - M. PUPIER - MME GALLET

#### ABSENTS (2)

MME MARTIN - M. BLANCHARD

#### POUVOIRS (3)

MME HELLER donne pouvoir à B. LEJAL  
M. LAMOTHE donne pouvoir à E. GIRAUD  
M. WULFF donne pouvoir à C. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

Monsieur H. CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 06/11/2008.

#### **2008.10.12**      TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE SPORT ANIMATION JEUNESSE (Rapporteur : Christophe Ulrich)

##### **Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics**

Le service Sport Animation Jeunesse organise chaque année un camp de ski durant les vacances de Février pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Les inscriptions débiteront dès le début du mois de décembre afin de disposer d'une période suffisamment longue pour pouvoir relancer en cas de manque d'enfants et ainsi limiter les frais de désistement.

Le coût du séjour de ski a été évalué à 25 683 € soit un coût de 713 € par enfants (36 places disponibles). Il aura lieu cette année dans la station de Valmenier en Savoie.

Le coût du séjour a augmenté de 17 % par rapport à l'année dernière en raison du changement de structure d'accueil (le service avait rencontré des problèmes sanitaires avec la structure sollicitée l'année dernière) et de l'augmentation du coût des transports (8 %).

La ville propose de financer à hauteur de 40 % le coût par enfant soit de fixer à 430 € le prix du séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE les tarifs proposés.

#### 2008.10.13 PROJET ÉDUCATIF LOCAL (rapporteur : Christophe Ulrich)

Nomenclature : 8.2.5. Aide sociale

Engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon, la commune construit progressivement la démarche d'amélioration de la prise en compte des enfants et des jeunes sur son territoire.

À partir d'une démarche collective et concertée, un diagnostic a été réalisé dans le but d'élaborer un Projet Éducatif Local, dont la vocation est d'assurer, en matière d'accueil et d'actions éducatives, une continuité et une cohérence territoriale.

Le travail d'exploration et d'analyse a permis de décliner des enjeux prioritaires, à savoir :

- Développer les coopérations éducatives entre les parents et les autres acteurs de l'éducation
- Promouvoir la place des jeunes dans la vie communale et favoriser le dialogue entre les jeunes et les institutions **notamment par la prise en compte des espaces, des formes d'accueils et de l'offre à développer,**
- Promouvoir une démarche de qualité éducative affirmant les valeurs et exigences des différents acteurs.

Ces enjeux constituent le cadre d'évolution du futur Projet Éducatif Local.

Pour finaliser la démarche, restent à définir les objectifs éducatifs et les modes opérationnels. Afin de poursuivre dans la même dynamique que celle initiée, des groupes de travail seront composés et soumettront des propositions de mise en œuvre au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE le cadre du Projet Éducatif Local ci-dessus présenté,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place ce mode d'organisation.

#### 2008.10.14 MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DU NOMBRE D'EMPLOIS TEMPORAIRES DES SURVEILLANTS, DES ANIMATEURS ET DES RESPONSABLES D'ANIMATION POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES (Rapporteur : Christian Jacquin)

Nomenclature : 4.2.1 Créations et transformations d'emplois contractuels

Par délibération en date du 4 septembre 2008, le conseil municipal a approuvé le nombre et les caractéristiques des emplois des agents employés au sein du service des affaires scolaires dans le cadre du temps périscolaire ainsi que les rémunérations qui s'y rattachent.

Aujourd'hui, en raison de la difficulté à recruter du personnel sur ces emplois, il convient de procéder à l'approbation d'une nouvelle délibération permettant d'adapter la rémunération perçue en fonction de la qualification de l'agent et de la nature de la fonction exercée ainsi que le nombre d'emplois concerné pour les missions de surveillance des études.

Par temps périscolaire, on, entend les accueils périscolaires du matin, du midi, du soir ainsi que les études surveillées.

La décomposition des missions s'effectue de la manière suivante :

### **1 – Surveillant**

Sont considérés comme étant surveillants les agents n'étant pas titulaire de diplôme.

La délibération du 4 septembre 2008 prévoyait un nombre de cinq postes. Or, en réalité, ce sont sept agents qui exercent cette mission et qui sont rémunérés soit sous la forme de vacation horaire, soit sous la forme d'un forfait annualisé.

Cette différence s'explique par le fait que 2 agents effectuent uniquement de l'étude surveillée et sont actuellement rémunérés en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, au prorata des heures effectuées, en référence à la délibération n° 2001-08-16 du 05 juillet 2001.

Il est donc nécessaire de mettre en adéquation leur rémunération avec les missions qu'ils sont également amenés à exercer dans le cadre du temps périscolaire.

Mais ce nombre doit être augmenté afin de pouvoir assurer ce service pleinement car de plus en plus d'enseignants mobilisés sur d'autres tâches ne peuvent l'effectuer comme cela était le cas habituellement et il est donc nécessaire de faire appel au personnel communal.

Afin de tenir compte du rythme irrégulier de mobilisation des enseignants le nombre de surveillants d'étude doit être élevé à 10 afin de pouvoir faire face à la demande.

Les conditions d'exercice des missions et de rémunération fixées dans la délibération précitée demeurent inchangées :

Catégorie : C  
Grade : adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe  
Qualification : non diplômé  
Service : éducation  
Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade, indice brut 281 (majoré 290)  
Temps de travail : temps non complet

### **2 – animateurs**

La délibération initiale prévoyait 15 postes, ce nombre demeure inchangé. A titre d'information, le nombre de postes pourvus actuellement s'élève à 12 mais il convient de prévoir une marge supplémentaire soit pour faire face au désistement d'enseignants pour les études surveillées, soit pour compléter les équipes en cas d'augmentation des effectifs.

Les caractéristiques et la rémunération de ces emplois demeurent également inchangées.

Catégorie : C  
Grade : adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe  
Qualification : BAFA, CAP Petite Enfance, BAFA avec option, BAPAAT,  
Service : éducation  
Rémunération : pour les titulaires du BAFA et CAP petite enfance : 5<sup>ème</sup> échelon du grade, indice brut 305 (majoré 296)  
pour les titulaires du BAFA avec option ou BAPAAT : 6<sup>ème</sup> échelon du grade indice brut 314, majoré 303)  
Temps de travail : temps non complet

Toutefois, le service des affaires scolaires rencontre des difficultés à pourvoir ces emplois.

Aussi, il est proposé que la commune se réserve la possibilité d'employer des agents titulaire d'un diplôme supérieur à ceux requis. Toutefois, ces agents seront rémunérés en fonction de la mission effectuée et non pas de leur diplôme.

Dans ces conditions, la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base des éléments ci-avant mentionnés.

### **3 - Responsables d'animation**

La délibération initiale prévoyait 3 postes, ce nombre demeure inchangé.

Les caractéristiques et la rémunération de ces emplois demeurent également inchangées.

Catégorie : B  
Grade : animateur  
Qualification : licence sciences de l'éducation, STAPS, BEATEP, DEFA, BAFD, Brevet d'Etat  
Service : éducation  
Rémunération : 6<sup>e</sup> échelon du grade, indice brut 382 (majoré 352)  
Temps de travail : temps non complet

Toutefois, au regard de la difficulté à recruter les personnes titulaires des diplômes requis, il est proposé de recruter des agents soit sans diplôme, mais présentant les capacités requises pour exercer cette mission, soit titulaires d'un diplôme inférieur à ceux requis, mais présentant aussi les capacités requises pour exercer cette mission.

La rémunération de ces agents s'effectuera au regard de la mission effectuée et non pas de leur diplôme ou de celle relative à l'absence de diplôme.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**Vu** la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié,

**Vu** le décret n° 97-700 du 31 mai 1997,

**Vu** le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 modifié,

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006,

- ✓ **APPROUVE** les caractéristiques des emplois du service des affaires scolaires, leurs rémunérations ainsi que les conditions de recrutement telles que celles-ci sont définies ci-avant.
- ✓ **APPROUVE** la répartition du nombre d'emplois selon les secteurs concernés :
  - Surveillants :  
5 emplois existants, 2 emplois (création nécessaire pour régulariser la situation des agents intervenant en tant qu'adjoint technique), 3 emplois (création nécessaire pour prendre en compte le faible nombre d'enseignants).
  - Animateurs :  
12 emplois existants, 3 emplois (création nécessaire pour prendre en compte le faible nombre d'enseignants et l'augmentation éventuelle d'effectifs).
  - Responsables d'animation :  
3 emplois existants.
- ✓ **ABROGE** la délibération n°2008.08.13 du 4 septembre 2008.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, article 64131.

**2008.10.15**      RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX – INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - MODIFICATION (Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 4.5.1. Régime indemnitaire – Indemnités et primes**

La délibération n° 2007.03.33 du 12 avril 2007 instituait l'indemnité spéciale mensuelle de fonction s'appliquant aux différents grades de la police municipale.

Les textes portant réforme des cadres d'emploi de la police municipale ont modifié certains éléments de versement de ces primes, notamment en ce qui concerne les échelons ouvrant droit à leur attribution.

Ce régime indemnitaire doit donc être aujourd'hui servi aux agents de police municipale, titulaires et non titulaires, et aux chefs de service de police municipale, avec les pourcentages maxima suivants :

- chef de service de police de classe exceptionnelle, de classe supérieure du 2<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> échelon et de classe normale au dessus du 6<sup>e</sup> échelon : indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence),
- chefs de service de police de classe supérieure du 1<sup>er</sup> échelon et de classe normale du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> échelon : indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence),
- grades du cadre d'emploi des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996,

**Vu** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997,

**Vu** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,

**Vu** le décret n° 2006- 1397 du 17 novembre 2006,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **MODIFIE** la délibération n°2007.03.33 du 12 avril 2007 dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008, article 64118, chapitre 012.

**2008.10.16**      PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI PORTANT CRÉATION DU DROIT D'ACCUEIL POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE EN CAS DE GRÈVE DES ENSEIGNANTS (Rapporteur : Anastasia Michon)

**Nomenclature : 8.2.5. Enfance**

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instaure un droit d'accueil pour tous les élèves scolarisés en maternelle et élémentaire en cas de grève des enseignants. La commune a désormais l'obligation d'organiser et de gérer cet accueil.

La circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008 tend à préciser la mise en œuvre de cette loi mais laisse aux communes la responsabilité de définir les conditions dans lesquelles les enfants seront accueillis. Cela concerne notamment le taux d'encadrement, les qualifications requises pour le personnel encadrant ou encore le déroulement de la journée.

Un groupe de travail constitué des services de la mairie en lien avec l'accueil des enfants (scolaire, petite enfance et sport/animation/jeunesse), ainsi que le service des ressources humaines a défini ces conditions, pour assurer aux enfants un accueil de qualité dans le respect des normes de sécurité.

La présentation qui suit reprend de manière détaillée les conditions de mise en œuvre et d'organisation de cette journée d'accueil.

➤ **Les conditions de mise en œuvre**

La commune doit assurer le service d'accueil dès lors que 25 % des enseignants ont déclaré leur intention de faire grève. Pour chaque école, le nombre d'enseignants grévistes sera alors communiqué par l'Inspecteur de l'Education Nationale dans les 48 heures précédant la grève.

➤ **L'organisation du service d'accueil**

↳ Cadre horaire de l'accueil

Tous les enfants scolarisés pourront être accueillis sur le temps de la journée scolaire, soit de 8 h 20 à 11 h 20 et de 13 h 20 à 16 h 30.

Les accueils périscolaires du matin (7 h 20 / 8 h 20), du soir (16 h 30 / 18 h 30), ainsi que la restauration scolaire seront maintenus sous réserve que les agents municipaux ne soient pas eux-mêmes grévistes et que le nombre d'encadrants soit suffisant.

↳ Les locaux d'accueil

L'accueil sera assuré dans chaque école, avec la possibilité de regrouper les enfants sur une seule école en cas de nécessité. Les classes libérées par les enseignants grévistes et les locaux communs pourront être utilisés sans que le directeur et les enseignants ne s'y opposent.

Le cas échéant, d'autres locaux communaux pourront être utilisés.

↳ Les personnes assurant l'accueil

Il appartient au maire d'établir une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil, en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants. La loi ne définit pas de qualifications minimales.

Cette liste doit être transmise à l'Inspecteur d'Académie pour qu'il vérifie que les personnes indiquées ne figurent pas dans le fichier national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Le Maire devra en informer au préalable les personnes qui s'inscriront.

La liste sera ensuite transmise par le Maire aux directeurs d'école pour information des représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école.

La loi ne précisant pas de taux d'encadrement pour un accueil n'excédant pas 14 jours, il a été décidé de retenir le taux d'encadrement de 1 adulte pour 14 enfants, telle que le prévoit la réglementation CLSH dans le cadre des accueils mixtes. Le responsable d'animation périscolaire et son adjoint seront affectés en plus sur chaque site pour coordonner la journée.

Cela implique que dans l'hypothèse où l'ensemble des enseignants serait gréviste et où tous les enfants seraient présents, la commune doit être en mesure, dans un délai de 48 heures, de mobiliser 83 personnes pour encadrer les enfants dans des conditions convenables. Ce nombre représente près du double des animateurs travaillant actuellement pour la commune et nécessite de créer 45 emplois de vacataires dans les conditions définies ci-après.

Emploi de vacataire (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 sous la forme de besoin occasionnel) avec les caractéristiques suivantes :

Catégorie :	C
Grade :	adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe
Service :	éducation
Rémunération :	9.78 € brut/heure
Temps de travail :	variable



Ces emplois ont bien entendu vocation à être pourvu uniquement pour l'application de la présente loi.

Afin de dresser la liste des personnes mobilisables, la commune va solliciter les animateurs des services scolaires, sport/animation/jeunesse, petite enfance, ainsi que les ATSEM. Les agents titulaires qui s'inscriront sur cette liste s'engageront à être présents.

En cas de besoin de personnel, il sera envisagé de ne maintenir qu'une seule ATSEM par école, même si les enseignants de maternelle ne sont pas grévistes. Les ATSEM ainsi libérées de leur classe seront alors affectées à l'accueil des enfants en élémentaire ou dans une autre école.

Pour compléter la liste, la commune a décidé de faire appel aux parents d'élèves et d'élargir sa sollicitation aux associations, en cas de besoin.

Ces personnes auront le statut de vacataire et seront rémunérées à hauteur de 9,78 € brut par heure. La loi précise que la responsabilité de l'État se substitue à celle des encadrants.

La composition des équipes par site privilégiera des binômes animateur / parent d'élève. De plus, pour aider toute personne extérieure au service scolaire, un guide sera rédigé pour expliquer le fonctionnement d'une journée d'accueil et une réunion d'information sera organisée.

Si ces conditions d'encadrement ne pouvaient être réunies, le taux d'encadrement serait alors redéfini. Cependant, au-delà de 1 adulte pour 20 enfants, les conditions d'accueils seraient jugées insatisfaisantes en terme de sécurité pour les enfants. La commune prendrait alors la décision de ne pas mettre en place le droit d'accueil.

#### ↳ Le déroulement de la journée

Un accueil de type loisir sera proposé aux enfants. Avec différentes activités manuelles ou sportives, temps libres et temps de repos. Le matériel utilisé sera celui disponible dans les salles périscolaires.

#### ↳ L'information des familles

Les familles seront informées par la mairie des modalités d'organisation du service d'accueil. Dès connaissance des enseignants grévistes, l'information sera donnée à chaque école.

#### ↳ Les inscriptions

Il sera demandé aux directeurs d'école de relayer la commune et de prendre en charge les inscriptions. Dès connaissance des enseignants grévistes, une information sera notée dans le cahier de chaque enfant pour un retour et une inscription le lendemain matin.

En cas de grève programmée un jeudi, l'information sera communiquée le mardi par les directeurs d'école, mais les parents contacteront directement la mairie le mercredi.

#### ➤ Les modalités financières

L'État versera une compensation financière. Elle correspondra au montant le plus élevé des 2 montants calculés de la façon suivante :

- soit une somme de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves accueillis. Indexée selon le taux d'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- soit le produit, par jour de mise en œuvre du service, de 9 fois le salaire minimum de croissance horaire par le nombre d'enseignants grévistes.

En aucun cas la compensation ne pourra être inférieure à 200 € par jour.

#### ➤ La mise en œuvre de la responsabilité

La responsabilité administrative de l'État est substituée à celle de la commune lorsqu'elle se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève dans le cadre de l'organisation ou du fonctionnement du service d'accueil.

La responsabilité du Maire reste engagée si le dommage subi par l'élève est dû au mauvais entretien des locaux ou des matériels à sa charge.

#### ➤ L'évaluation

Après chaque mouvement de grève, l'inspecteur de l'éducation nationale interrogera la commune sur les difficultés rencontrées et recensera le nombre d'enfants accueillis ainsi que le nombre d'encadrants.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'une part, d'approuver les conditions de mise en œuvre de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 selon les modalités précitées et, d'autre part, d'approuver la création de 45 emplois de vacataires afin d'y satisfaire.

Le Conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 voix contre (*M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

**Vu** la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

**Vu** le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006,

- ✓ **APPROUVE** les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 qui instaure un droit d'accueil pour tous les élèves scolarisés en maternelle et élémentaire en cas de grève des enseignants.
- ✓ **DECIDE** de créer 45 emplois correspondants à un besoin occasionnel au service éducation dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, article 64131.

#### **2008.10.17**      AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (Rapporteur : Daniel Valéro)

##### Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations

Lors du Conseil municipal du 13 décembre 2007 a été approuvée la passation de la convention avec l'école de musique de Genas. Cette convention précise les obligations réciproques de l'association et de la collectivité dans la réalisation de la mission d'enseignement artistique confiée à l'école de musique, et détermine les conditions du financement assuré par la commune afin de permettre la diminution de la participation des familles.

Par ailleurs, le Conseil municipal, par délibération en date du 22 mai 2008, approuvait le versement d'une subvention exceptionnelle de 9 000 afin de tenir compte du nouveau régime juridique applicable à la procédure de mise à disposition d'un agent auprès d'une association et ainsi d'assurer la continuité de la vie de l'association.

Aujourd'hui, l'école de musique sollicite également une nouvelle subvention à l'effet de subvenir à des dépenses supérieures à celles programmées.

Ainsi, la montée en charge de l'activité de l'association avec l'augmentation du nombre d'élèves (447 élèves rentrée 2008 contre 423 l'année dernière), l'augmentation des tarifs des fluides (eau, électricité...), le développement de nouvelles actions pédagogiques ne peut être couvert pas le budget de l'association.

Aussi, cette dernière demande une subvention d'un montant de 9 000 euros.

Compte tenu de l'importance et de la spécificité des liens entre la commune et ce type d'association, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention ainsi qu'un avenant n° 2 à la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique d'un montant de 9 000 euros,
- ✓ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention initialement conclue avec l'école de musique,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- ✓ DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574.

## INFORMATIONS

### ☛ Rapport d'activité de la maison « L'Accueil » de Saint-Bonnet-de-Mure

(Rapporteur : Geneviève Farine)

#### Nomenclature : 8.2.2. Personnes âgées

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Accueil (C.I.A.S)- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Saint-Bonnet-de-Mure, a déposé en mairie en date du 26 septembre 2008 le rapport d'activité de l'année 2007 ainsi que les comptes administratifs afférents.

Le CIAS de l'Accueil est composé de 12 communes (Chassieu, Colombier, Genas, Jonage, Jons, Mions, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Toussieu). La commune de Genas finance à hauteur de **14 400 euros** la réservation de 9 lits. Le taux d'occupation de l'EHPAD est de **99.10 %**. La moyenne d'âge au 31.12.2007 est de **87.14 ans**. 47.10 % des résidents sont des hommes et 52.90 % sont des femmes.

Par ailleurs, des animations sont proposées aux résidents par l'association « les amis de l'accueil » financée par les communes adhérentes, pour Genas la participation est de 200 euros.

Les chiffres de l'activité de l'EHPAD s'équilibrent comme suit

Recettes de fonctionnement : **2 238 143.82 euros**

Dépenses de fonctionnement : **2 161 449.34 euros**

**Soit un excédent de 76 694.48 euros**

L'enjeu majeur est l'accompagnement de la grande dépendance qui nécessite une aide importante dans les actes simples de la vie quotidienne. Par ailleurs, « l'EHPAD de l'Accueil » doit prendre en charge de plus en plus de personnes relevant d'une structure long séjour en hôpitaux psychiatriques car désormais ce n'est plus la vocation de ces derniers.

Toutes les pièces étant communicables, ce rapport peut être consulté en fin de séance ou après cette date au service social de la mairie.

### ☛ Rapport d'activité Syndicat Intercommunal « Le Verger » (Rapporteur : Geneviève Farine)

#### Nomenclature : 8.2.2. Personnes âgées

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Accueil (C.I.A.S) - le syndicat intercommunal Le Verger, a déposé en mairie en date du 23 octobre 2008 le rapport d'activité de l'année 2007 ainsi que les comptes administratifs afférents.

La résidence Le Verger a été inaugurée le 1 juillet 1987. C'est un établissement autonome comprenant 76 logements et 2 chambres d'hôtes.

Le syndicat est composé de 9 communes (Colombier-Saugnieu, Genas, Jonage, Jons, Meyzieu, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Villette-d'Anthon). La contribution de la commune de Genas est de 31 170 euros.

La moyenne d'âge au 31.12.2007 est de 80.88 ans. 16 hommes sont hébergés pour 62 femmes. Son taux d'accueil est de 100 %.

La restauration est l'une des principales dépenses, elle s'élève à 112 571.62 euros pour un prix de repas fixé à 5.20 euros.

Les chiffres de l'activité de la résidence Le Verger s'équilibre comme suit :

Recettes de fonctionnement de la résidence : **816 277.65 euros**

Dépenses de fonctionnement de la résidence : **798 672.47 euros**

**Soit un excédent de 17 605.18 euros**

Les objectifs de la résidence Le Verger sont :

- La mise à disposition de logements indépendants confortables, adaptés au vieillissement et sécurisés,
- le respect de la liberté de choix d'un accompagnement,
- lutter contre la solitude en favorisant une ouverture interne et externe.

Toutes les pièces étant communicables, ce rapport peut être consulté en fin de séance ou après cette date au service social de la Mairie.

☞ Informations relatives aux déroulements des travaux Rue de la République et Rue de l'Égalité  
(Rapporteur : Bernard Lejal)

Nomenclature : 8.4. Aménagement du territoire